

# ***BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES***

*A.S.B.L. agréée par A.R. du 12 avril 2004  
Rue de la Charité 33 Bte 2 - 1210 Bruxelles*

*Rapport annuel  
présenté à  
l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 31 mai 2010*

***Exercice 2009***

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 01.01.2010

<b><u>Président</u></b>	François LEMONNIER	AXA - <i>Corporate Insurance Executive Manager Member of the Executive Committee</i>
<b><u>Vice-Président</u></b>	Freddy CORLIER	P & V - <i>Actuaire non-vie</i>
<b><u>Administrateurs</u></b>	Patrick BOLY	AG INSURANCE - <i>Coordinateur Teleclaims et inspection FR</i>
	Vincent CLOSON	ETHIAS - <i>Directeur du contrôle général</i>
	Mathieu JANSSEN	KBC - <i>Sous-Directeur</i>
	Johan MUYLDERMANS	FCGA - <i>Sous-Directeur</i>
	Bertrand ROOSEN	AG INSURANCE - <i>Directeur Risk – Control &amp; Performance</i>
	Christian THILS	FCGA - <i>Sous-Directeur</i>
	Chantal THIRION	GENERALI - <i>Responsable Sinistres non vie</i>
	Joeri VAN DEN BROEKE	DEXIA - <i>Manager Dommages de Choses O &amp; E</i>
	Catherine VAN HAUTE	FCGA - <i>Directeur Général</i>
	Karla WOUTERS	ALLIANZ - <i>Head of CEO Office</i>
<b><u>Représentant du Ministre ayant les assurances dans ses attributions</u></b>	Filip NICOLAI	
<b><u>Représentant d'ASSURALIA</u></b>	Bruno DIDIER	

## COMITE EXECUTIF

au 01.01.2010

François LEMONNIER  
Vincent CLOSON  
Freddy CORLIER

Catherine VAN HAUTE  
Johan MUYLDERMANS  
Christian THILS

## COMITE DE DIRECTION

au 01.01.2010

Catherine VAN HAUTE - *Directeur Général*  
Johan MUYLDERMANS - *Sous-Directeur*  
Christian THILS - *Sous-Directeur*

## COMMISSAIRE AGREE

Vinciane MARICQ

## AUDIT INTERNE

Philippe PARET

## MISSIONS DU BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

1. Faciliter l'entrée en Belgique de véhicules immatriculés à l'étranger et assumer à l'égard des personnes lésées la réparation des dommages corporels et matériels causés en Belgique par des véhicules étrangers.

Pratiquement :

- ◆ Le Bureau Belge s'est engagé, par convention avec d'autres bureaux, à indemniser comme le ferait une compagnie d'assurances, les victimes d'accidents causés en Belgique par des véhicules étrangers faisant l'objet d'une carte verte.
  - ◆ Pour les véhicules étrangers immatriculés dans certains pays (essentiellement ceux de l'Espace Economique Européen), le contrôle de la carte verte est supprimé et le véhicule est censé être assuré par le bureau du pays d'origine en vertu de la Convention Multilatérale de Garantie.
2. Faciliter l'entrée en pays étrangers de véhicules belges en garantissant vis-à-vis des autres bureaux le remboursement des sinistres provoqués par les véhicules immatriculés en Belgique.
  3. Conclure des conventions avec les autres bureaux, dans le but de faciliter le règlement des sinistres provoqués par des véhicules étrangers.
  4. Fournir aux compagnies belges des certificats internationaux d'assurance (cartes vertes).

Pratiquement, le rôle du Bureau Belge est de fournir aux assureurs belges un modèle unique de carte verte et de les informer des modifications intervenues et des nouveaux pays adhérents aux conventions internationales.

5. S'occuper, à la demande d'un bureau étranger ou d'un assuré d'un membre de ce bureau étranger, de la réparation du dommage subi par cet assuré.
6. Apporter une aide aux nationaux des bureaux étrangers qui sont victimes d'un accident en Belgique ainsi qu'aux personnes résidant en Belgique, victimes d'un accident à l'étranger.

## RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 31 mai 2010

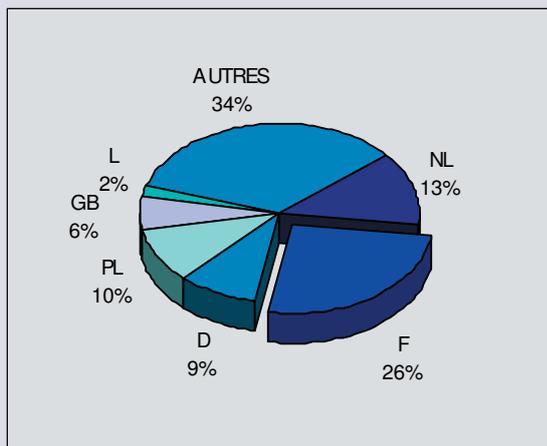
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES et de vous soumettre les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

### ACCIDENTS SURVENUS EN BELGIQUE

A la fin de l'année 2009, le Bureau a ouvert et maintenu en gestion propre 3.441 dossiers, impliquant des véhicules automoteurs immatriculés à l'étranger.

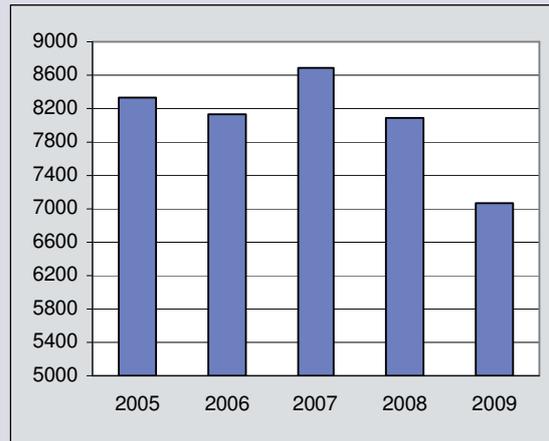
Ces sinistres ont été provoqués par des véhicules provenant, dans la grande majorité, des pays limitrophes: France (25,75 %), Pays-Bas (13,19 %), Allemagne (8,63 %), Grande-Bretagne (5,78 %) et Grand-Duché de Luxembourg (2,15 %). D'autres véhicules sont originaires de pays plus lointains: 353 accidents ont été provoqués par des véhicules polonais (10,26 %), 94 par des véhicules espagnols (2,73 %), 82 par des véhicules italiens (2,38 %), ...



Graphique : pays d'origine des véhicules impliqués dans des accidents survenus en Belgique

Il faut également tenir compte de 3.636 dossiers dans lesquels ont été effectuées des recherches et enquêtes afin soit d'identifier les correspondants agréés (entreprises d'assurances belges ou bureaux de règlement

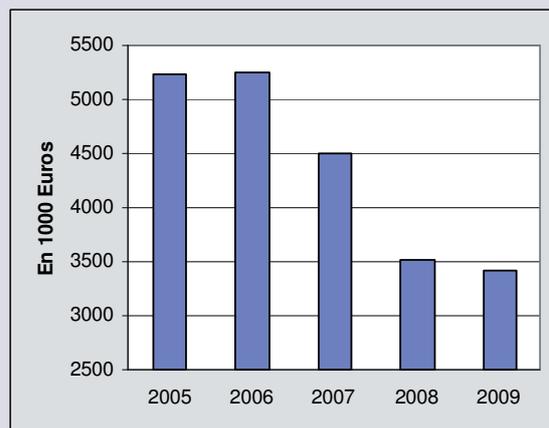
de sinistres) soit de répondre à des demandes d'assistance émanant d'entreprises étrangères suite à des accidents survenus en Belgique.



Graphique : évolution du nombre de déclarations de sinistres provoqués par des véhicules étrangers en Belgique

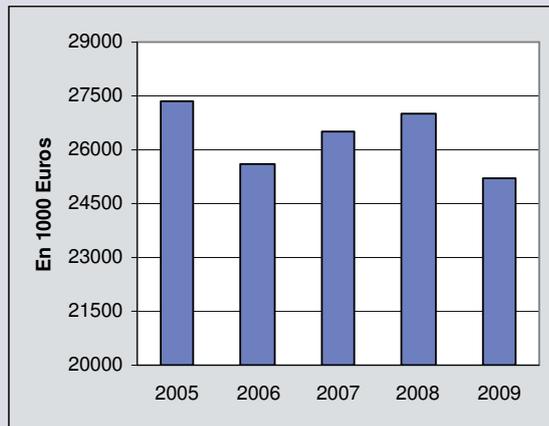
Les dossiers relatifs aux sinistres survenus en 2009, gérés par le Bureau, ont donné lieu à des décaissements s'élevant à 504.701 € et au calcul de provisions techniques se montant à 3.307.099 € (hors provisions pour frais internes de gestion). Celles-ci ont été communiquées aux différents assureurs étrangers qui veillent à constituer les valeurs représentatives nécessaires. Le coût global de l'année 2009 s'élève donc à 3.811.800 €.

Pour les sinistres toutes années de survenance confondues, 3.423.423 € ont été payés au titre d'indemnités ou de frais de règlement.



Graphique : évolution des prestations au cours des cinq dernières années.

Les provisions techniques relatives à l'ensemble des dossiers gérés par le Bureau Belge s'élèvent au 31 décembre 2009 à 25.191.701 €.



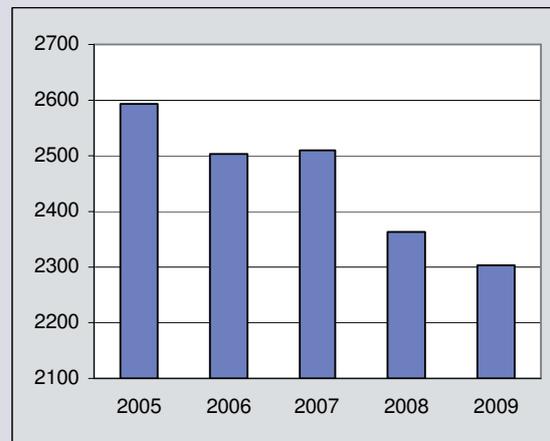
Graphique : évolution des provisions techniques des dossiers gérés par le Bureau

Le Bureau fait l'avance du montant des indemnités et des frais payés pour le compte des assureurs ou bureaux étrangers. Il dispose donc en permanence d'une créance sur ces compagnies et bureaux qui, à la fin de l'année 2009, se chiffrait à 943.410 € (906.848 € en 2008).

## ACCIDENTS SURVENUS A L'ETRANGER

Lorsqu'un véhicule ayant son stationnement habituel en Belgique a été impliqué dans un accident survenu à l'étranger, les personnes lésées ont le droit d'adresser une demande d'indemnisation au bureau national du pays de survenance. Le bureau national qui gère la demande exigera le remboursement de ses décaissements à l'assureur du véhicule, ou à défaut, au Bureau Belge.

Suite aux mises en cause émanant de l'étranger reçues en 2009, le Bureau a, après enquête, soit renseigné l'identité de l'assureur soit procédé à l'ouverture d'un dossier et confirmé à son homologue étranger que le véhicule en question est immatriculé en Belgique, qu'il n'est pas assuré et qu'il prendra en charge le remboursement du sinistre. En 2009, 2.304 dossiers ont été ainsi ouverts.



Graphique : évolution du nombre de sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

Pour les sinistres survenus en 2009, le Bureau a remboursé 11.167 € aux bureaux étrangers et a comptabilisé, à titre de provisions techniques (hors provisions pour frais internes de gestion), une somme de 1.091.063 €. Le coût total de ce type de sinistre s'élève donc à 1.102.230 €. Celui-ci est entièrement pris en charge par le FONDS COMMUN DE GARANTIE AUTOMOBILE sur base d'une convention qui le lie au Bureau Belge. En exécution de cette convention, le Fonds rembourse au Bureau le coût des sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

## TRIP

La loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2008, rend obligatoire la couverture du risque de terrorisme dans les contrats visés par la loi relative à l'assurance automobile obligatoire. Il s'en suit que le Bureau a également une obligation d'indemnisation pour les dommages découlant d'un acte de terrorisme lorsque le fait dommageable a été causé par un véhicule pour lequel le Bureau est appelé à intervenir en vertu de l'article 2, § 2 de la loi du 21 novembre 1989.

Afin de limiter les charges lui incombant au cas où il devrait intervenir en raison d'un acte de terrorisme, le Bureau s'est affilié à l'Asbl TRIP, en qualité de « membre correspondant », ce qui lui permettra d'y introduire ce sinistre et donc de bénéficier de la limite d'1 milliard

d'euros. Il ne devra pas intervenir dans des sinistres autres que ceux qu'il introduit. Aucun cas tombant dans le champ d'application de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 n'a été enregistré en 2009.

BBVA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SUR LES  
COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2009**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

**Attestation sans réserve des comptes annuels**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 32.025.193 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice nul.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels.

Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par

l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### **Mentions et informations complémentaires**

Le respect par l'association de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- Comme indiqué dans l'annexe des comptes annuels, les règles d'évaluation appliquées pour l'élaboration des comptes annuels ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent
- pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Zaventem, le 12 mai 2010

LE COMMISSAIRE,

SCCRL RSM, REVISEURS D'ENTREPRISES  
REPRESENTÉE PAR  
VINCIANE MARICQ, ASSOCIÉE

**BILAN  
ET  
COMPTE DE RESULTATS  
AU 31.12.2009**

---

**Bilan au 31.12.2009 (en euros)**

<b>ACTIF</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>C. PLACEMENTS</b>	<b>1.064.869</b>	<b>1.213.319</b>
III. Autres placements financiers	1.064.869	1.213.319
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	375.693	286.103
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	689.176	727.216
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	0	200.000
<b>E. CREANCES</b>	<b>30.415.455</b>	<b>33.362.969</b>
III. Autres créances	30.415.455	33.362.969
<b>F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS</b>	<b>540.956</b>	<b>177.055</b>
II. Valeurs disponibles	540.956	177.055
<b>G. COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.913</b>	<b>5.194</b>
I. Intérêts et loyers acquis non échus	0	9
III. Autres comptes de régularisation	3.913	5.185
<b>TOTAL</b>	<b>32.025.193</b>	<b>34.758.537</b>

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

## Bilan au 31.12.2009 (en euros)

PASSIF	2009	2008
<b>C. PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>29.743.476</b>	<b>32.514.747</b>
III. Provisions pour sinistres	29.743.476	32.514.747
<b>E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES</b>	<b>35.998</b>	<b>43.058</b>
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	35.998	43.058
<b>G. DETTES</b>	<b>2.245.719</b>	<b>2.200.732</b>
V. Autres dettes	2.245.719	2.200.732
2. Autres	2.245.719	2.200.732
<b>TOTAL</b>	<b>32.025.193</b>	<b>34.758.537</b>

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

**Compte de résultats au 31.12.2009 (en euros)**

<b>COMPTE TECHNIQUE NON VIE</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>2bis. PRODUITS DE PLACEMENTS</b>	<b>23.044</b>	<b>10.139</b>
b) Produits des autres placements	23.044	10.139
bb) Produits provenant d'autres placements	23.044	10.139
<b>3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE</b>	<b>5.130.797</b>	<b>5.479.779</b>
<b>4. CHARGES DES SINISTRES, NETTES DE REASSURANCE (-)</b>	<b>-2.350.402</b>	<b>-5.251.453</b>
a) Montants payés nets	5.121.673	4.965.807
aa) Montants bruts	5.121.673	4.965.807
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance ( augmentation +, réduction - )	-2.771.271	285.646
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance ( augmentation +, réduction - )	-2.771.271	285.646
<b>8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)</b>	<b>-2.804.796</b>	<b>-242.132</b>
<b>10. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE</b>		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	<b>-1.357</b>	<b>-3.667</b>

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

## Compte de résultats au 31.12.2009 (en euros)

COMPTE NON TECHNIQUE	2009	2008
<b>1. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE</b>		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-1.357	-3.667
<b>3. PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>918</b>	<b>4.956</b>
b) Produits des autres placements	918	4.956
bb) Produits provenant d'autres placements	918	4.956
<b>5. CHARGES DES PLACEMENTS (-)</b>	<b>-130</b>	<b>-743</b>
a) Charges de gestion des placements	130	743
<b>7. AUTRES PRODUITS</b>	<b>1.862</b>	<b>875</b>
<b>8. AUTRES CHARGES (-)</b>	<b>-1.293</b>	<b>-1.421</b>
<b>16. RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
Bénéfice (+)	0	0
Perte (-)	0	0

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

## BUDGET DE L'EXERCICE 2010

### CHARGES

Charges des sinistres		5.460.000
- hors variation des provisions techniques	5.160.000	
- variation des provisions techniques	300.000	
Charges des placements		750
Autres charges techniques		39.000
Autres charges		1.170
		<b><u>5.500.920</u></b>

### PRODUITS

Autres produits techniques		5.485.050
- cotisations appelées	739.000	
- autres	4.746.050	
Produits des placements		15.000
Autres produits		870
		<b><u>5.500.920</u></b>

## ANNEXES

(Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises)

### N°1 ETAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

	Postes de l'actif concernés	
	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	388.985	762.041
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions	96.373	55.220
- Cessions et retraits	- 6.602	- 93.260
- Autres mutations	- 181	
Au terme de l'exercice	<b>478.575</b>	<b>724.001</b>
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	102.882	34.825
Mutations de l'exercice :		
- Actées	0	0
Au terme de l'exercice	<b>102.882</b>	<b>34.825</b>
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) - (c)	<b><u>375.693</u></b>	<b><u>689.176</u></b>

### N° 3 VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS

Postes de l'actif	Montants
C. Placements	<b>1.056.196</b>
III. Autres placements financiers	1.056.196
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	484.819
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	688.436

### N° 4 ETAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Ventilation du poste G.III. De l'actif

Charges à reporter	3.913
--------------------	-------

### N° 7 ETAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DES DETTES

b) Dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Montants
C. Provisions techniques	29.743.476

## N° 10 INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES

### I. Assurances non-vie

	Total	AFFAIRES DIRECTES	
		Total	Automobile Responsabilité civile (branche 10)
3) Charges des sinistres brutes	2.350.402	2.350.402	2.350.402

## N°11 ETAT RELATIF AU PERSONNEL EMPLOYE

	EXERCICE CLOTURE			EXERCICE PRECEDENT		
	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	11,11	11,55	21.119	11,40	11,86	21.526
<b>TOTAL</b>	<b>11,11</b>	<b>11,55</b>	<b>21.119</b>	<b>11,40</b>	<b>11,86</b>	<b>21.526</b>

(\*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, §1er de l'A.R. du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(\*\*) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.

## N° 12 ETAT RELATIF A L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILE PAR NATURE

Dénominations	Montants
I. Frais de personnel	<b>767.207</b>
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	1.912
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	765.295
II. Biens et services divers	<b>292.755</b>
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements	<b>77.783</b>
IV. Provisions pour autres risques et charges	<b>-7.059</b>
1. Dotations (+)	1.059
2. Utilisations et reprises (-)	- 8.118
V. Autres charges courantes	<b>6.593</b>
1. Charges fiscales d'exploitation	2.495
b) Autres	2.495
4. Autres	4.098
<b>TOTAL</b>	<b><u>1.137.279</u></b>

## N° 17 - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers	Pour mémoire
---	--------------

## N° 20 - REGLES D'EVALUATIONS

### **A. REGLES QUI PRESIDENT AUX EVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE (hormis les placements du poste D. de l'actif)**

#### **1. Constitution et ajustements d'amortissements**

A partir du 1er janvier 2003, il est décidé d'amortir tous les achats d'actifs corporels et incorporels.

Par actif corporels il faut notamment entendre les machines, les équipements électroniques, le matériel roulant, le mobilier et les frais d'aménagement d'immeuble qui seront amortis linéairement sur une période de 5 ans à l'exception du mobilier qui sera amorti sur 10 ans.

Par actifs incorporels il y a lieu de retenir notamment les logiciels, les frais de programmation confiés à l'extérieur, amortissables de façon linéaire sur 5 ans.

Tous les autres achats seront pris directement en charge à 100 % dans l'année de la dépense.

## 2. Réductions de valeurs

Les titres détenus en portefeuille sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition au poste : C. Placements - III. Autres placements financiers.

Ces titres à revenu fixe ou variable ne subissent aucune réduction de valeur, sauf s'il s'agit de moins-value durable ou lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou partie incertain ou compromis.

Ces réductions de valeur ainsi que les plus-values ou les moins-values dans le cadre d'opérations d'arbitrage sont prises en "charges" ou "produits" de l'exercice en cours ou portées au "débit" ou au "crédit" des déposants des capitaux constitutifs des rentes.

## 3. Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

## 4. Provisions techniques

Provisions pour sinistres

- a) Les réserves sont calculées dossier par dossier.
- b) A défaut d'éléments permettant de déterminer la réserve exacte d'un dossier, il est procédé à une évaluation forfaitaire. Le dommage matériel est évalué forfaitairement à 1.240 € et le dommage corporel à 6.200 €. Ces montants forfaitaires pourront être revus et adaptés en fonction des observations opérées sur les années antérieures.
- c) Dès réception d'éléments permettant une évaluation plus précise du sinistre une réserve est calculée, réserve incluant les frais de gestion (avocats, médecins, experts, frais de justice) et des intérêts calculés, au minimum, jusqu'à la fin de l'année qui suit la date d'établissement de la réserve.

Les réserves ainsi établies sont modifiées dès l'apparition d'un élément nouveau et lors des paiements.

Aux provisions calculées dossier par dossier, est ajouté un montant forfaitaire pour les sinistres IBNR.

Les provisions techniques globales, IBNR compris, sont majorées de 5 % pour couvrir les frais internes de gestion.

Pour les dossiers gérés par les représentants des compagnies étrangères (cfr. art. 9 de la convention inter-Bureaux), mention "pour mémoire" sera portée au point B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers de l'annexe n° 17. Droits et engagements hors bilan.

## 5. Réévaluations

Il ne sera procédé à une réévaluation des titres comptabilisés au poste C. Placements que lorsque la valeur de ceux-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

## 6. Autres

Répartition des charges et produits

L'unique activité du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES étant la gestion et prise en charge de sinistres, l'ensemble des frais généraux sera affecté au compte "technique non vie" et imputé aux frais internes de gestion des sinistres.

### N° 21 MODIFICATIONS AUX REGLES D'EVALUATIONS (art.16) (art.17)

#### A. **Exposé des modifications et leurs justifications**

Afin d'améliorer l'évaluation des provisions techniques pour sinistres le point 4 b) des règles d'évaluations relatif à l'évaluation :

« A défaut d'éléments permettant de déterminer la réserve exacte d'un dossier, il est procédé à une évaluation forfaitaire. Celle-ci s'élève actuellement à 2.500 €. Ce montant pourra être revu et adapté en fonction des observations opérées sur les années antérieures. »

A ETE MODIFIE EN :

« A défaut d'éléments permettant de déterminer la réserve exacte d'un dossier, il est procédé à une évaluation forfaitaire. Le dommage matériel est évalué forfaitairement à 1.240 € et le dommage corporel à 6.200 €. Ces montants forfaitaires pourront être revus et adaptés en fonction des observations opérées sur les années antérieures. »

## B. Différence d'estimation résultant des modifications

<u>Postes et sous-postes concernés</u>	<u>Montants</u>
C.III. Provisions pour sinistres	- 1.805.500

## N° 22 DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

### A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances : non
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la raison suivante : l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger.

## BILAN SOCIAL

### ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

#### TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs				
Nombre effectif d'heures prestées				
Frais de personnel				
Avantages accordés en sus du salaire				

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel</b>			
<b>Par type de contrat de travail</b>			
- contrat à durée indéterminée			
- contrat à durée déterminée			
- contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
- contrat de remplacement			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>			
- hommes			
- de niveau primaire			
- de niveau secondaire			
- de niveau supérieur non universitaire			
- de niveau universitaire			
- femmes			
- de niveau primaire			
- de niveau secondaire			
- de niveau supérieur non universitaire			
- de niveau universitaire			
<b>Par catégorie professionnelle</b>			
- personnel de direction			
- employés			
- ouvriers			
- autres			

#### PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

<b>Au cours de l'exercice</b>	1. Personnel Intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées		12,85
Nombre effectif d'heures prestées		21.119
Frais pour l'entreprise		765.295,11

## COMMENTAIRES DU BILAN DE L'EXERCICE 2009

### ACTIF

#### C.III.1. ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Actions, SICAV et certificats immobiliers achetés pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

#### C.III.2. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Obligations achetées pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

#### E.III. AUTRES CREANCES

Créance sur :

- les compagnies étrangères pour sinistres payés et réservés	26.588.346
- le Fonds en vertu de la convention de 1967	3.292.190
- les membres défailants	160.211
- charges payées d'avance	32.636
- compagnies membres	327.215
- divers	14.857

#### F.II. VALEURS DISPONIBLES

Trésorerie en compte courant auprès des établissements financiers.

#### G.III. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Charges payées en 2009 et se rapportant à l'exercice 2010.

## PASSIF

### C.III. PROVISIONS POUR SINISTRES

Provisions pour :

1) les sinistres survenus dans les pays dont les Bureaux ont conclu des conventions complémentaires avec le Bureau Belge et dans lesquels sont impliqués des conducteurs de véhicules ayant leur stationnement habituel en Belgique. Ces sinistres peuvent entraîner le remboursement des Bureaux étrangers par le Bureau Belge.	
- sinistres déclarés	2.679.652
- IBNR	455.767
- frais internes de gestion	156.771
	<hr style="width: 100%; border: 0; border-top: 1px dashed black;"/>
	<b>3.292.190</b>
2) les dossiers gérés directement par le Bureau pour compte de l'étranger	
- sinistres déclarés	23.775.810
- IBNR	609.541
- frais internes de gestion	1.259.585
	<hr style="width: 100%; border: 0; border-top: 1px dashed black;"/>
	<b>25.644.936</b>
3) un dossier avec rente indexée géré pour compte de l'étranger	<b>806.350</b>

### E.I. PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Provision pour remboursement au Fonds de Garantie de prépensions.

### G.V.2. AUTRES

- Provision pour remboursement au Fonds. En vertu de la convention de 1967, le Fonds a payé au Bureau les sommes dues par celui-ci aux Bureaux étrangers pour les compagnies faillies. Ces sommes seront remboursées au Fonds en cas de récupération suite à la répartition des actifs des compagnies faillies	160.211
- Quote-part du Bureau restant due dans l'association de frais	570.121
- Solde positif en faveur des compagnies membres	923.837
- Paiements en cours d'exécution	16.237
- Solde trop reçu de l'étranger pour paiement d'une rente indexée	336.934
- Avance du FCGA sur sinistres « convention 1967 »	159.704
- Fournisseurs	32.689
- Divers	45.986

## COMMENTAIRES DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2009

### 2.bis b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les compagnies étrangères.

### 3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE

- Diminution de la dette envers les compagnies membres	9.191
- Prestations et frais externes de sinistres à charge du Fonds	571.669
- Prestations et frais externes de sinistres à charge de l'étranger	3.422.463
- Frais de recours dans le cadre de la convention de 1967 à charge du Fonds	4.098
- Honoraires de gestion facturés par le Bureau Belge aux compagnies étrangères pour la gestion des sinistres	389.603
- Contributions des membres	729.308
- Divers	4.465

### 4.a)aa) CHARGES DES SINISTRES (-) MONTANTS BRUTS

- Prestations		<b>3.688.818</b>
<u>Indemnités</u> payées dans les sinistres au cours de l'exercice		
- Frais externes de gestion des sinistres		<b>332.350</b>
<u>Honoraires et frais</u> payés dans les sinistres au cours de l'exercice		
- Frais internes de gestion des sinistres		<b>1.137.279</b>
Charges d'exploitation	1.133.181	
Frais de recours	4.098	
- Charges techniques récupérées (-)		<b>- 36.774</b>
Recours	- 29.060	
Charges d'exploitation récupérées	- 7.714	

### 4.b) aa) VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES, BRUTE DE REASSURANCE – DIMINUTION (-)

Différence entre la provision pour sinistres établie à la fin de l'exercice 2009 (29.743.476 €) et celle établie à la fin de l'exercice 2008 (32.514.747 €).

### 8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)

- Diminution des provisions techniques à charge du Fonds	891.561
- Diminution des provisions techniques à charge de l'étranger	1.879.710
- Récupération sur compagnies belges pour sinistres à l'étranger	4.465
- Recours remboursés au Fonds	29.060

## COMMENTAIRES DU COMPTE NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2009

### 3.b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts bruts sur compte courant et à terme.

### 5.a) CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS (-)

Précomptes mobiliers non récupérables, retenus à la source.

### 7. AUTRES PRODUITS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les membres

### 8. AUTRES CHARGES (-)

Frais de banque, intérêts débiteurs et coût de la garantie locative.